



Fonctionnaire rayé des cadres de la FPH voulant intégrer la FPT

Par MinieTika

Bonjour,

Titulaire de la FPH, en disponibilité pour convenances personnelles, j arriverai à échéance des 5 ans en septembre 2024.

Pendant ma disponibilité, j'ai été en Arrêt Longue Maladie pendant 3 ans. Mes droits à la maladie ont pris fin, bien que mon état de santé ne soit pas consolidé

Dans l'intervalle, j' ai obtenu une RQTH.

A ce titre, Pole EMPloi m'a fait intégrer un dispositif de reconversion professionnelle pour travailleurs handicapés, que je suis actuellement. Une piste de formation d'un an pour un nouveau métier m'est ouverte.Celui-ci peut s'exercer dans la FPT.

Mais cette formation au nouveau métier finirait 3 mois après la date à laquelle je suis sensée réintégrer mon service.

Or, si je ne réintègre pas à la fin de ma dispo je serai radiée des cadres de la FPH.

Le cas échéant, cela me fermera-t-il la porte d'une future titularisation dans une autre FP?

(je précise que le service duquel je viens ne propose pas de reclassement professionnel (Foyer départemental de l'enfance). Historiquement, il n'y en a jamais eu.

Je ne peux pour l'instant plus y exercer mon ancien métier au vu de ma RQTH)

Par AGeorges

Bonsoir Minie Tika,

Le texte suivant devrait pouvoir vous aider :

[url=https://www.emploi-collectivites.fr/mobilite-hospitalier-territoriale-blog-territorial]https://www.emploi-collectivites.fr/mobilite-hospitalier-territoriale-blog-territorial[/url]